



## Prêt étudiant

-----  
Par Lakshmi

Bonjour à tous et à toutes,

Tout d'abord j'espère ne pas me tromper de forum, car un ami m'a dit qu'un prêt étudiant demandé auprès d'une banque était comme un crédit à la consommation.

Voici ma situation:

Des huissiers me réclament plus de 9 000 ? en raison d'un prêt étudiant que j'aurais demandé en 2012. "j'aurais" car je n'ai pas le souvenir de ce prêt. J'ai récemment reçu un courrier de ma banque qui m'informe que ces huissiers me prélèveront 90? de mon RSA (ma seule source de revenus) tous les mois.

J'ai contacté une juriste bénévole qui m'a proposé de faire un dossier de surendettement qui fera effacer la dette totalement ou partiellement. Mais le fait de monter un dossier de surendettement ne constituerait il pas quelque part une reconnaissance de la dette ? N'ayant pas le souvenir d'avoir demandé ce prêt j'aimerais éviter de reconnaître cette dette.

La juriste que j'ai pu contacté m'a aussi dit que pour ce genre de chose il n'y a pas d'histoire de prescription ni de forclusion. Ce qui me semble bizarre car même si il s'avèrait que j'ai effectivement demandé un prêt en 2012, cela fait quand même aujourd'hui presque 10 ans.

Voilà j'aimerais bien avoir l'avis des experts car je suis vraiment perdue, 90? étant une somme énorme pour moi, cela me fait peur je ne sais plus vers qui me tourner car même en cherchant sur le net des conseils gratuits d'un avocat je n'en trouve malheureusement nulle part.

Qu'en pensez vous ? Merci à tous ceux et toutes celles qui me liront et qui me donneront les bons conseils pour me sortir de cette histoire.

-----  
Par ESP

Bonjour

Répondez à la banque que vous contestez le bien fondé de leur courrier, sachant que se revenu de solidarité active (RSA) est insaisissable (sauf bien entendu pour le recouvrement des indus de RSA )

Lorsque le solde du compte est supérieur, la banque doit vous laisser le montant du RSA.